

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FABRICATION ET LA POSE DE SIGNALÉTIQUE INTERIEURE ET EXTERIEURE DES BATIMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE - 2022-0271

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,

Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 25 juillet 2022, relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fabrication et la pose de signalétique intérieure et extérieure des bâtiments du Département des Bouches-du-Rhône- 2022-0271,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'achat public et des services généraux,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'achat public et des services généraux, la commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- De déclarer recevables, les candidatures émanant de 1-IMPACT SIGNALÉTIQUE, 2-OXYGRAVURE,
- De déclarer régulières, les offres de 1-IMPACT SIGNALÉTIQUE, 2-OXYGRAVURE.
- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées de la façon suivante, en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres :
 - Première, l'offre d'IMPACT SIGNALÉTIQUE.
 - Seconde, l'offre d'OXYGRAVURE.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 20/10/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public


Corinne CHABAUD